



Tel 04 92 57 80 73  
[contact@mantever-mairie.fr](mailto:contact@mantever-mairie.fr)

# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

**Arrêté n°009-2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260325-A009-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

## Arrêté de délégation de fonction à la quatrième adjointe

Le Maire de la Commune de MANTEYER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°009-2026 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service social, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme ARNAUD Amandine, Adjointe au Maire, à compter du 25/03/2026.

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme ARNAUD Amandine, Adjointe au Maire, est déléguée à la gestion des déchets, aux affaires sociales et aux relations avec les associations communales.

> Gestion des déchets (relation avec le service déchet de la CCBD, suivi du dossier de mise en place des PAV, surveillance et lutte contre les dépôts sauvages...)

> Affaire sociale (accessibilité et handicap, relation avec les organismes ou associations du secteur jeunesse et seniors et du secteur social, organisation d'événements (spectacle de Noël...)).

> relation avec les associations communales (coordination des festivités...)

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Manteyer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Manteyer le 25 mars 2026

Le Maire,

Frédéric REY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.